



Province et Arrondissement de Liège  
Commune d'Esneux  
Place Jean D'Ardenne, 1  
4130 Esneux

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Séance du 24 avril 2025  
SÉANCE PUBLIQUE

**Sont présents :** Madame IKER Laura, Bourgmestre-Présidente;  
Madame GOBIN Pauline, Madame FLAGOTHIER Anne-Catherine, Monsieur GEORIS Pierre, Monsieur KALBUSCH Serge, Monsieur RIGAUX Vincent, Membres du Collège communal;  
Monsieur METELITZIN Steve, Président du CPAS;  
Monsieur LAMALLE Philippe, ~~Madame ARNOLIS Carole~~, Monsieur PERET Jérémy, Monsieur STERCK Philippe, Monsieur CHINKHOYEV Muslim, Monsieur HENNUS Alain, Monsieur MARTIN Pierre, Monsieur CHARMETANT Adrien, Madame DELIZE Julie, Madame BODSON Marjorie, Madame FLAGOTHIER-DAMAS Justine, Monsieur MOUSSEBOIS Thomas, Monsieur PREVOO Andy, Monsieur MANNONI Tom, Madame CUSUMANO Concetta, Madame PEETERS Marie, Madame RENOTTE Nathalie, Conseillers;  
Monsieur KAZMIERCZAK Stefan, Directeur général.

#### **4. Aire d'accueil pour motorhomes à Esneux - Règlement intérieur - Révision - JV**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant l'aménagement de l'aire d'accueil pour motor-homes gérée par la société CAMPING-CAR PARK sur la commune d'Esneux ;

Considérant qu'il appartient à la commune de prendre toutes les mesures utiles en vue de prévenir les accidents et de sauvegarder le bon ordre, la sûreté, la salubrité et la tranquillité de chacun ;

Considérant que la gestion des clients, pour la partie encaissement des séjours, gestion des réservations et la promotion est faite par la société CAMPING-CAR PARK ;

Revu la délibération du Conseil communal du 27 février 2025 portant sur le même objet ;

Attendu que l'article 2 du règlement voté par le Conseil communal le 27 février 2025 contenait une erreur car aucune cuve n'est présente sur l'aire de motor-homes;

Que l'AIDE (Association Intercommunale pour le démergement et l'épuration) nous a confirmé que les eaux des WC chimiques pouvaient être déversées directement à l'égout ;

Considérant qu'il convient dès lors d'adapter ledit règlement en conséquence;

ARRÊTE par 19 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions;

Le règlement intérieur de l'aire d'accueil pour motor-homes d'Esneux comme suit :

#### **GÉNÉRALITÉS**

Article 1 Le stationnement sur l'aire CAMPING-CAR PARK d'Esneux est autorisé toute l'année pour les camping-cars et vans autonomes.

Les voitures et camions aménagés, non autonomes et non homologués par le Service Public de Wallonie (SPW) en véhicules habitables de loisirs, ne sont pas acceptés sur l'aire. Les tentes, caravanes, remorques et tout véhicule remorqué ne sont pas acceptés.

Article 2 L'aire d'Esneux comprend 10 emplacements et une borne de services pour faire le plein d'eau et vidanger les eaux grises et les eaux noires dans le dispositif prévu à cet effet.

Article 3 Les tarifs sont proposés par CAMPING-CAR PARK et validés par la Commune d'Esneux.

Deux tarifs (tous services inclus) sont en vigueur :

-Moins de 5h00 de présence ;

-Au-delà de 5h00, un tarif par tranche de 24h00.

## RÈGLES D'UTILISATION

Article 4 Pour accéder à l'aire, une carte PASS'ETAPES personnelle est obligatoire et renseignée au nom du conducteur principal. Une seule carte PASS'ETAPES par véhicule est acceptée.

Cette carte PASS'ETAPES est valable à vie. Distribuée par l'automate de paiement, elle permet d'accéder à l'ensemble des destinations du réseau CAMPING-CAR PARK et CAMPING DE MON VILLAGE.

Pour obtenir cette carte, il est obligatoire de renseigner son nom, son prénom et son numéro de téléphone portable (pour être contacté en cas d'alerte). Un compte personnel, associé à une adresse email, permet à l'utilisateur de consulter ses reçus de paiements et factures.

Différents modes de rechargement sont possibles : sur les automates de paiement, sur internet, par téléphone, mandat cash, courrier (chèques et chèques vacances).

Au-delà de trois jours sur l'aire, la réservation est obligatoire. Les clients doivent impérativement badger à l'entrée et à la sortie même si la barrière est ouverte.

En cas de dysfonctionnement, il est impératif d'appeler le service client de CAMPING-CAR PARK situé à l'adresse suivante : 3 rue du docteur Ange Guépin, Pornic (44) au 0033 1.83.64.69.21\* (ouvert 7/7j). \* appel non surtaxé.

Article 5 Les animaux domestiques sont acceptés mais devront être attachés. Les déjections doivent être ramassées par leurs propriétaires. Les propriétaires veilleront à la tranquillité de chacun.

Article 6 Les barbecues sont interdits. En cas d'incendie, aviser immédiatement les secours (112).

Article 7 Les regroupements sont interdits entre 22H et 9H du matin.

Le déballage et les tentes ne sont pas autorisés sur l'aire. Les clients devront se respecter mutuellement et observer une parfaite correction à l'égard du voisinage (bruit et salubrité).

## RESPONSABILITÉ

Article 8 Chaque client est responsable de l'état de propreté de l'emplacement où il stationne. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature et les papiers doivent être déposés dans les poubelles de tri prévues à cet effet. Seuls les clients peuvent accéder au local poubelle. Les évacuations d'eaux usées sont interdites sur les emplacements. Des contrôles seront effectués.

Article 9 Les clients sont tenus de respecter les règles de bonne conduite : stationnement sur un seul emplacement et utilisation d'une seule prise électrique par emplacement.

Article 10 La circulation et le stationnement à l'intérieur de l'aire ont lieu aux risques et périls des conducteurs de véhicule qui en conservent la garde et la responsabilité comme sur une voie publique. Le stationnement et la circulation en résultant constituent une simple autorisation et ne sauraient en aucun cas constituer un contrat de dépôt de gardiennage ou de surveillance.

La responsabilité de la commune ou de la société CAMPING-CAR PARK ne pourra pas être engagée. Tout client stationnant sur l'aire est responsable des dégradations qu'il cause ou qui sont causées par des personnes dont il doit répondre, ainsi que par les animaux ou les choses qu'il a sous sa garde. Il sera en conséquence tenu à la réparation intégrale des préjudices correspondants.

En conséquence, chaque client doit veiller individuellement aux respects des installations et reste responsable des dommages qu'il provoque.

Article 11 Chaque client doit avoir son compte suffisamment rechargé pour régler son séjour et doit impérativement badger à l'entrée et à la sortie de l'aire. Tout passage sans présentation de carte d'accès ou fraude sera sanctionné suivant le montant repris au règlement redevance arrêté par le Conseil communal.

Article 12 La Commune d'Esneux ou la société CAMPING-CAR PARK pourront fermer provisoirement l'aire pour la maintenance ou l'entretien ainsi que pour des raisons de force majeure, de sécurité ou d'intérêt général.

Article 13 Des contrôles pourront être effectués par un représentant de la société CAMPING-CAR PARK, dans le cas de fraudes ou par la Commune et la Police dans le cadre de la sécurité du site. Ces dernières pourront également dresser des procès-verbaux en cas de fraude. Toute infraction (vol d'eau, vol d'électricité, intrusion sans carte PASS'ETAPES, etc.) au présent règlement intérieur sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 14 Il est rappelé que le règlement communal du 27 février 2025 portant sur les sanctions administratives des incivilités (...), souvent appelé "règlement SAC" est intégralement applicable.

Par le Conseil communal,

Le Directeur général,  
(sé) Stefan **KAZMIERCZAK**



La Directrice générale f.f.,  
**Sophie MONTREUIL**

Pour expédition conforme,



La Bourgmestre,  
(sé) Laura **IKER**



La Bourgmestre,  
**Laura IKER**